

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 54 : Rapport sur le Fonds de roulement**RAPPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note est une actualisation réalisée du niveau du Fonds de roulement, soumise à l'examen de l'Assemblée. Une augmentation du niveau du Fonds de roulement n'est pas jugée nécessaire pour le moment.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements sur le niveau du Fonds de roulement et des projections révisées des soldes de trésorerie présentés dans la présente note. Elle est invitée aussi à confirmer que le niveau du Fonds de roulement n'est pas nécessaire pour le moment et que l'autorisation d'emprunter à son niveau actuel qui est indiqué dans le projet de note de l'Assemblée ci-joint (Appendice A) dont l'adoption par la 36^e session de l'Assemblée est recommandée par le Conseil.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 1.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	A35-WP/26, AD/8 Doc 7515/12, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 8 octobre 2004)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 35^e session, l'Assemblée s'est penchée sur le niveau du Fonds de roulement et sur l'autorisation d'emprunter et a décidé, au paragraphe 2 du dispositif de sa Résolution A35-28, que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 6,0 millions \$ et a accordé au Conseil l'autorisation d'examiner le niveau du Fonds, au plus tard en novembre de chaque année jusqu'en 2007, et de relever ce niveau à un montant maximum de 8,0 millions \$ dans le cas où une telle augmentation était requise d'urgence durant l'exercice en cours ou l'exercice suivant.

1.2 En novembre 2006, ayant pris note des renseignements présentés dans la note C-WP/12736, le Conseil a constaté que les projections révisées des soldes de trésorerie n'indiquaient pas la nécessité de relever pour le moment le niveau du Fonds de roulement. La présente note de travail contient des données financières avec des prévisions révisées allant jusqu'à la fin de 2007. La note rend compte de l'adéquation du niveau actuel du Fonds et de l'autorisation d'emprunter, tel qu'indiqué au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution A35-28. Aucun déficit de trésorerie dû aux arriérés de contributions n'est prévu, et il n'est donc pas nécessaire d'imposer des contributions aux États contractants, conformément au paragraphe 2 du dispositif de sa Résolution A35-28.

2. RECETTES ET DÉCAISSEMENTS

2.1 D'après le budget approuvé pour 2005, 2006 et 2007, les décaissements mensuels s'élèvent en moyenne aux montants estimatifs de 5,4 millions, 5,5 millions et 5,5 millions \$ respectivement pour 2005, 2006 et 2007. En 2007, environ 5,1 millions \$ des décaissements mensuels estimatifs seront financés par les contributions des États contractants.

2.2 Durant les cinq années allant de 1998 à 2003, le montant cumulatif moyen des contributions reçues représentait 57,3 % en septembre de chaque année. Le taux de recouvrement des contributions annuelles totales de l'exercice en cours pour la période se terminant le 30 septembre 2006 était de 71,6 %, comparé à 69,7 % et 70,9 % à la fin de septembre 2004 et 2005 respectivement. En conséquence, durant les exercices 2005 et 2006, les recettes cumulatives de contributions en septembre se sont nettement améliorées par rapport à la moyenne des cinq ans utilisée en 2004. Il en est résulté des effets positifs sur les prévisions pour le triennat en cours.

2.3 Comme le montre le Tableau 1 ci-dessous, le solde de trésorerie mensuel en 2006 a fluctué entre 15,2 millions et 24,7 millions \$. Le niveau de novembre 2006 a atteint un minimum pour l'exercice, la trésorerie du Fonds général, excluant le Fonds de roulement, se chiffrant à seulement 9,2 millions \$, soit moins de deux mois de dépenses.

TABLEAU 1

Soldes de fin de mois en 2006

	Fonds général	Fonds de roulement	Total
Janvier	15,7	6,0	21,7
Février	16,5	6,0	22,5
Mars	14,1	6,0	20,1
Avril	13,7	6,0	19,7

Mai	16,5	6,0	22,5
Juin	11,1	6,0	17,1
Juillet	18,7	6,0	24,7
Août	16,3	6,0	22,3
Septembre	15,4	6,0	21,4
Octobre	14,0	6,0	20,0
Novembre (1)	9,2	6,0	15,2

(1) Une partie des contributions d'un contributeur majeur était encore due à la fin de l'année.

2.4 Le Tableau 2 illustre la situation de trésorerie du Fonds général, incluant le Fonds de roulement, à la fin de chaque trimestre, depuis la fin 2001 jusqu'à la période actuelle, ainsi que les prévisions actualisées jusqu'à la fin 2007, établies sur la base des tendances antérieures de recettes et de décaissements.

TABLEAU 2

**Situation trimestrielle de trésorerie effective
et prévue
(en millions de dollars)**

	Fin de trimestre			
	1^{er}	2^e	3^e	4^e
2001	36,7	30,6	27,6	29,7
2002	30,2	25,1	17,6	24,7
2003	29,8	16,7	13,7	16,4
2004	13,8	9,6	15,9	18,5
2005	13,8	16,4	13,3	22,6
2006 (1)	20,1	17,1	21,4	14,5
2007 (2)	28,5	18,0	22,0	23,0

(1) Prévision sur la base du 4^e trimestre en 2006 et 2007.

(2) La partie non payée des contributions d'un contributeur majeur, toujours due à la fin de 2006, sera versée au début de 2007.

2.5 Il convient de noter que les prévisions trimestrielles ne tiennent pas compte des grandes fluctuations qui risquent de survenir d'un mois à l'autre, comme l'illustre le Tableau 1. À moins que les contributions ne soient reçues des États contractants dans les délais, durant l'exercice pour lequel elles sont dues et conformément aux dispositions du Règlement financier, les finances de l'Organisation seront soumises à des pressions. À part le Fonds de roulement, il n'y a pas de réserves dans le Fonds général pour répondre aux urgences en 2006 et dans les années ultérieures.

3. NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT

3.1 Le Corps commun d'inspection a recommandé que le niveau du Fonds de roulement soit suffisant pour couvrir un mois de décaissements. Dans des circonstances normales, une telle recommandation serait appropriée. Il a déjà été dit dans le passé que l'Organisation devrait idéalement disposer d'une marge de trésorerie de deux mois pour assurer le paiement ponctuel de toutes ses obligations. L'expérience a montré que tout retard dans la collecte des contributions entraîne des déficits importants entre les contributions de l'exercice en cours et les décaissements ; les tendances dans ce domaine durant les trois dernières années ont toutefois été favorables et l'Organisation n'a enregistré qu'une différence de 5 % entre les dépenses et les recettes cumulatives recueillies durant le troisième trimestre. Il est prévu qu'une partie des contributions d'un contributeur majeur, non payée à la fin de 2006, le sera au début de 2007.

3.2 Il convient de noter à cet égard que les prévisions de trésorerie reposent sur l'hypothèse que les tendances en matière de versement des contributions vont se poursuivre. Tout écart dans ce domaine, notamment tout retard non prévu dans la collecte des contributions, portera préjudice à la situation de trésorerie prévue.

3.3 Les prévisions indiquent que, en décembre 2007, le solde de trésorerie atteindra environ 23,0 millions \$, en supposant que les principaux contributeurs s'acquitteront totalement de leurs obligations financières envers l'Organisation avant la fin de l'année. Il y a peu de risque que le niveau du Fonds de roulement en 2007 ne soit pas suffisant pour répondre aux besoins.

3.4 Malgré de tels risques, une augmentation du niveau du Fonds de roulement ne paraît pas justifiée pour le moment.

4. AUTORISATION D'EMPRUNTER

4.1 En 2004 (A35-28), l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à emprunter, s'il y a lieu et avec l'approbation préalable du Comité des finances, les sommes nécessaires pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires, sous réserve que le solde total de la dette de l'Organisation ne dépasse à aucun moment 3,0 millions \$ pendant le triennat. Cette autorisation est énoncée au paragraphe 2 d) du dispositif de la Résolution A35-28 de l'Assemblée. Il n'a pas été nécessaire jusqu'ici de recourir à une telle mesure puisque les fonds disponibles étaient suffisants.

4.2 La seule autre source potentielle de financement, à l'exclusion d'un emprunt commercial, est l'excédent de l'AOSC ou de tout autre Fonds et Comptes spéciaux. Mais il serait peu approprié, tant en principe que dans la pratique, de compter sur les ressources d'autres Fonds ou Comptes spéciaux plutôt que d'assurer un niveau suffisant du Fonds de roulement, et ce ne serait donc pas une option financière prudente.

4.3 Bien que l'autorisation d'emprunter n'ait pas été utilisée, étant donné les incertitudes et la nature précaire potentielle de la trésorerie dans les années à venir, il serait prudent de maintenir cette autorisation à son niveau actuel pour les prochaines années. Il convient cependant de considérer cette méthode éventuelle de financement des déficits temporaires de trésorerie comme une solution de dernier ressort, à ne déployer que dans des circonstances extrêmes.

APPENDICE A

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION DE L'ASSEMBLÉE (36^e SESSION)

Résolution 54/1

Fonds de roulement

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que conformément à la Résolution A35-28, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
- b) qu'au cours des dernières années, l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière ;
- c) que la durée relativement longue (trois ans) du cycle budgétaire de l'OACI n'est pas sans conséquence sur la détermination d'un niveau prudent du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter, puisque seule l'Assemblée peut imposer des contributions aux États contractants ;
- d) que, compte tenu de l'effectif du personnel permanent de l'OACI, l'Organisation doit décaisser chaque mois un montant minimum irréductible pour couvrir les coûts de personnel. Ce montant ne peut faire l'objet de réduction à court terme par des modifications du programme des travaux, puisque le personnel permanent reste en poste et doit être payé de toute façon ;
- e) que, au mois de septembre de chaque année, les recettes cumulatives des contributions par rapport aux décaissements estimatifs ne sont déficitaires en moyenne que de 5,0 %, comparé à 17,7 % pour le triennat précédent ;
- f) que, sur la base des tendances antérieures, il y a peu de risque que le niveau du Fonds de roulement en 2007 ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins ;
- g) que l'expérience a montré que les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que ce non-respect inacceptable des obligations financières de certains États contractants au titre de la Convention mène à une grave crise financière au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États contractants ;

- h) que, tant que la situation de trésorerie reste incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle pourra recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables ;
- i) que le Conseil a examiné le niveau du Fonds de roulement en novembre 2006 et déterminé qu'une augmentation de ce niveau, établi à 6,0 millions \$, ne s'imposait pas pour le moment ;

2. *Décide :*

- a) que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 6,0 millions \$;
- b) que le Conseil examinera le niveau du Fonds de roulement, au plus tard en novembre 2007, 2008, 2009 et 2010, pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence durant l'exercice en cours ou pour l'exercice suivant ;
- c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 8,0 millions \$, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée ;
- d) que le Secrétaire général sera autorisé, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, à emprunter à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation et qu'il sera tenu de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions \$ pendant le triennat ;
- e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, pour lui indiquer :
 - 1) si le niveau du Fonds de roulement est suffisant, compte tenu de l'expérience des exercices 2007, 2008 et 2009 ;
 - 2) selon la situation financière du Fonds général et du Fonds de roulement, s'il est nécessaire d'imposer des contributions aux États contractants au titre des déficits de trésorerie résultant des arriérés de contributions ;
 - 3) si le niveau de l'autorisation d'emprunter est suffisant ;
- f) que la Résolution A35-28 est annulée et remplacée par la présente résolution ;

3. *Demande instamment :*

- a) que tous les États contractants versent leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes ;
- b) que les États contractants qui ont des arriérés de contributions s'acquittent aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la Résolution [].

— FIN —